

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-trois le 21 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 15 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

**Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoints, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés et représentés par pouvoir:**

Mme DUBOURG à M. BALDES, Mme PAIN-GOJOSSO à M. CARREAU, Mme BAYLE à Mme SARRAUTE, Mme BAUDERE à M. BROSSARD, M. RENAUD à Mme SENTIER

**Etaient excusés:**

M. ELIAS, Mme LUCKHAUS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**4 – ADHÉSION À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE "GIRONDE RESSOURCES"**

**Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

En vertu de l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales, le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Le 14 décembre 2016, le Conseil Départemental de la Gironde a approuvé par délibération la création, sous la forme d'un établissement public administratif, l'agence technique départementale Gironde Ressources.

Les collectivités adhérentes peuvent ainsi bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans la réalisation de projets complexes, de conseils juridiques et de l'accès à une boîte à outils dont, notamment, un système d'information géographique performant.

Dans ce cadre, la ville de Blaye souhaite adhérer à cette agence. Le montant de la cotisation annuelle est de 50 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources », (jointes en annexe de la présente délibération) ;
- D'adhérer à « Gironde Ressources » ;

- D'approuver le versement d'une cotisation annuelle dont le montant a été fixé par l'assemblée générale à 50 euros ;
- D'approuver le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » ;
- De désigner le Maire ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de « Gironde Ressources »:
  - M. Jean-Marc SERAFFON, en qualité de titulaire
  - M. Gérard CARREAU, en qualité de suppléant(e)
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 23 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 23/03/23  
Identifiant de télétransmission : 033-  
21330058500014-20230321-69707A-DE-1-1

Pour le Maire empêché,  
Madame Béatrice SARRAUTE

